PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
4 avenue Didier Daurat
CS 40 331
31776 Colomiers Cedex

Colomiers, le 24/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CORUDO 1

ZI Naudon
31390 Carbonne

Références : 2026/591
Code AIOT : 0006803987

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/09/2026 dans l'établissement CORUDO 1 implanté 4 rue des ateliers ZI Naudon 31390 Carbonne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite a lieu dans le cadre d'un contrôle inopiné sur les déchets du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CORUDO 1
- 4 rue des ateliers ZI Naudon 31390 Carbonne
- Code AIOT : 0006803987
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

La société CORUDO exploite un centre de tri, transit, regroupement de déchets de chantier, de déchets inertes, non dangereux et dangereux (déchets d'amiante liée) sur le site dit C1 à Carbonne.

Thèmes de l'inspection :
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle inopiné	Arrêté Préfectoral du 08/12/2004, article 1.2 de l'annexe	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'objet de la visite était le contrôle inopiné de l'installation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle inopiné

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/12/2004, article 1.2 de l'annexe
Thème(s) : Risques chroniques, contrôles et analyses
Prescription contrôlée : Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, l'inspecteur des installations classées peut demander, en cas de besoin, que des contrôles spécifiques, des prélèvements et des analyses soient effectués par un organisme dont le choix est soumis à son approbation s'il n'est pas agréé à cet effet, dans le but de vérifier le respect des prescriptions d'un texte réglementaire, pris au titre de la législation sur les installations classées. Les frais occasionnés par ces études sont supportés par l'exploitant.
Constats : L'inspection a permis le prélèvement de déchets provenant des tas de refus de tri de DIB des 2 chaînes de tri du site (refus NIHOT et refus chaîne). Une recherche qualitative de fibres d'amiante va être faite sur ces échantillons, ainsi qu'une identification du type d'amiante le cas échéant. Le préleveur a procédé à un échantillonnage des déchets et a prélevé 4 déchets et 1 lingette par tas. Les résultats des analyses sont attendus courant semaine 40 et seront transmis à l'inspection qui les relaiera à l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite